



Relais petite enfance

LETTRE D'INFORMATION - janvier 2026

Le point sur l'évolution du complément libre choix du mode de garde (CMG)

La réforme comporte 3 points clés :

- 1) Depuis le 1^{er} septembre, le calcul du montant du CMG rémunération est modifié pour prendre en compte la situation réelle des familles : nombre d'enfants à charge et niveau de ressources. La prestation est adaptée selon le choix du mode d'accueil et les besoins d'accueil des familles.
- 2) depuis le 1^{er} septembre 2025 : les familles monoparentales peuvent désormais bénéficier du CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant, au lieu de 6 ans aujourd'hui
- 3) à partir du 1^{er} décembre 2025 : en cas de résidence alternée, chaque parent pourra bénéficier du CMG s'il remplit les conditions nécessaires.

Afin d'estimer le coût mensuel de la garde pour leur enfant, les familles peuvent utiliser le simulateur présent sur le site de l'URSSAF, à l'adresse suivante:

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/calculer-reste-a-charge-cmg-pe.html>

Le point sur les tarifs minimums légaux en vigueur au 31/12/2025

Depuis le 1/04/2025, le tarif minimum horaire brut pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) est de 3.64€ soit un montant minimum horaire net de **2.85€**

Le montant de l'indemnité d'entretien journalière ne peut être inférieur à **2.65€**, mais il sera proratisé au supérieur en fonction du nombre d'heures de garde journalières, selon la formule suivante: $(3.80\text{€} / 9) \times \text{le nombre d'heures de garde}$

Ex pour une journée de 9h15 de garde (soit 9,25 heures car il convient de convertir les minutes en format décimal avant calcul et 15mn équivaut à 0,25 heure)

$$(3.80/9) \times 9.25 = \mathbf{3.91\text{€}}$$

n'hésitez pas à vous renseigner auprès du relais petite enfance!

Bon à savoir:

Afin de calculer le reste à charge mensuel des familles, la réforme du CMG se base maintenant sur un calcul horaire **moyen** prenant en compte le tarif horaire de l'assistante maternelle, le montant de l'entretien ainsi que le coût des repas. Pour une assistante maternelle agréée, le coût pris en compte par la CAF ne peut pas dépasser 8 € par heure de garde (salaire + indemnités). Si la rémunération horaire est supérieure, la part excédentaire restera à la charge exclusive de la famille (pour vérifier ce montant il est nécessaire de faire une simulation de prise en charge CMG sur le site de l'URSSAF)

CALENDRIER DES FORMATIONS CONTINUES POUR L'ANNEE 2026

Merci de contacter le RPE si vous souhaitez vous inscrire à une session de formation continue. Je vous rappelle que les places étant limitées, les désistements de dernière minute (sauf cas de force majeure) peuvent être très pénalisant pour les collègues.

Recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » **28-mars-2026** (il vous appartient de savoir si vous êtes concernée par cette session de recyclage et de vous inscrire auprès du RPE. Aucun rappel ne sera effectué)

Enrichir ses pratiques pédagogiques grâce aux pédagogies alternatives **7 et 21 mars 2026**

Etat de Santé de l'enfant : les bonnes pratiques **12 septembre, 03 octobre 2026**

! Suite aux restrictions de formation, certaines d'entre vous sont pénalisées dans leur souhait d'effectuer la formation initiale de sauveteur secouriste du travail. Si vous êtes intéressée par cette formation, merci d'en informer le relais petite enfance

Lieu des formations: espace entreprise, 20 faubourg St Nicolas à Nesle



Merci pour cette idée de tableau de Noël à réaliser avec les enfants, proposé par une assistante maternelle!